UNION NATIONALE DES SYNDICATS AUTONOMES

1er syndicat des adjoints des ministères sociaux !

Courriel : itefa@unsa.org
Ou : unsa-solidarite@voila.fr

Cher(e) Collègue,

Vous trouverez ci-joint la note de service DAGPB/SRH1B/2009/11 du 15 janvier 2009 relative à l'élaboration des **tableaux d'avancement aux grades d'adjoint administratif de 1ère classe, d'adjoint administratif principal de 2ème classe et d'adjoint administratif principal de 1ère classe et aux grades d'adjoints techniques de 1ère classe, d'adjoint technique principal de 2ème classe et d'adjoint technique principal de 1ère classe au titre de l'année 2009.**

Si ***les CAP d'avancement*** se tiennent pour les ***adjoints administratifs*** *le* ***30 avril 2009*** et pour les ***adjoints techniques*** *le* ***2 avril 2009***, vous noterez que les propositions établies au niveau régional par le CTRI devront parvenir à la DAGPB pour **les adjoints techniques le 13 février 2009** et pour les **adjoints administratifs le 2 mars 2009 au plus tard**, ce qui veut dire que les propositions des Directeurs au CTRI seront de fait établies15 jours auparavant**.**

• QUELQUES PRÉCISIONS COMPLÉMENTAIRES :

➔ Taux de promotion

Nous vous rappelons que pour 2009 (ratios de 2008 inchangés) les taux de promotion (ce que l'on appelle communément « les pro/pro » : ratios promus/promouvables) sont de 40 % pour le passage à adjoint administratif ou technique de 1ère classe, de 10 % pour le passage à adjoint administratif ou technique principal de 2ème classe et de 10 % pour le passage à adjoint administratif ou technique de 1ère classe.

➔ Conditions à remplir pour être promouvable :

- **Pour les adjoints administratifs**: remplir au plus tard le 31 décembre 2009 les conditions suivantes :

1) ***Tableau d'avancement au grade d'adjoint administratif de 1ère classe***
Adjoints administratifs de 2ème classe ayant atteint le 4ème échelon et comptant au moins 3 ans de services effectifs dans leur grade.

2) ***Tableau d'avancement au grade d'adjoint administratif principal de 2ème classe***
Adjoints administratifs de 1ère classe ayant atteint le 5ème échelon et comptant au moins 6 ans de services effectifs dans leur grade, étant entendu que le temps passé dans les anciens grades d'adjoint administratif ou d'inspecteur de service intérieur et du matériel de 2ème classe est bien entendu pris en compte.

3) ***Tableau d'avancement au grade d'adjoint administratif principal de 1ère classe***
Pour les AAP2 ayant au moins 2 ans d'ancienneté au 6ème échelon et comptant au moins 5 ans de services effectifs dans leur grade, étant entendu ici aussi que le temps passé dans les anciens grades d'AAP2 ou d'inspecteur de service intérieur et du matériel de 1ère classe est pris en compte.

- **Pour les adjoints techniques** : remplir au plus tard le 31 décembre 2009 les conditions suivantes :

1) ***Tableau d'avancement au grade d'adjoint technique de 1ère classe***
Adjoints techniques de 2ème classe ayant atteint le 4ème échelon et comptant au moins 3 ans de services effectifs dans leur grade, la durée de services accomplis dans les anciens grades d'agent des services techniques, de conducteur de 1ère catégorie et d'ouvrier professionnel étant prise en compte.

2) ***Tableau d'avancement au grade d'adjoint technique principal de 2ème classe***
Adjoints techniques de 1ère classe ayant atteint le 5ème échelon et comptant au moins 6 ans de services effectifs dans leur grade, étant assimilés à ces services ceux accomplis dans les anciens grades d'ISIM de 2ème classe, de conducteur hors catégorie et d'ouvrier professionnel.

3) ***Tableau d'avancement au grade d'adjoint technique principal de 1ère classe***
Pour les ATP2 ayant au moins 1 an d'ancienneté au 5ème échelon et comptant au moins 5 ans de services effectifs dans leur grade, étant assimilés à ces services ceux accomplis comme ISIM 1ère classe, chef de garage et maître ouvrier.

TRÈS IMPORTANT

Les adjoints administratifs ou techniques qui remplissaient les conditions pour obtenir un avancement de grade avant le 1er octobre 2005, et qui ont perdu cette possibilité, sont aussi éligibles à l'avancement au titre de 2009.

Procédure à suivre :

Bien entendu comme toujours nous suivrons avec la plus grande attention les dossiers que vous nous soumettrez pour les CAP.

Il n'en demeure pas moins que trop de collègues ne se préoccupent que trop tard de leur carrière, surtout dans notre Ministère très féminisé, où de nombreuses collègues font, bien entendu, passer leur vie familiale et leurs enfants, avant leur évolution professionnelle.

Nous ne saurions trop vous recommander de ne pas vous fier uniquement à vos fiches de notation ou d'évaluation (beaucoup trop d'appréciations du type « Excellent agent. Mérite une promotion » n'étant jamais suivi du moindre effet !!!) et de demander à votre inspecteur ou autre responsable hiérarchique s'il vous a proposé (et sinon pourquoi… ?) et comme très classiquement la sélection définitive est effectuée par le Directeur, après avis de ses collaborateurs responsables de service, si vous avez été retenu sur la liste de classement départementale.

Dans l'hypothèse où vous n'auriez pas de réponse ou que la réponse s'avèrerait négative (et que vous disposiez, cela s'entend, d'arguments suffisamment étayés (échelon élevé, non proposition depuis longtemps, poste à responsabilité, bonnes notation et appréciations), ***il ne faudrait alors pas hésiter à demander un rendez-vous avec le Directeur.***

Même dans le cas où l'on vous a indiqué que vous étiez proposé(e), une demande de RV avec le Directeur peut sembler utile. En effet, s'il faut d'abord être sur la liste des propositions de la Direction, il faut aussi se retrouver sur la liste du CTRI. Et pour qu'un Directeur puisse rompre la loi « tacite » de la plupart des CTRI, dite à juste titre «Tour de bête » et qui consiste à placer un collègue de chaque direction dans la liste régionale, il faut qu'il puisse disposer de sérieux arguments, et d'une bonne vision de votre cursus professionnel dont les directeurs en raison du laps de temps réduit où ils demeurent en fonction dans une Direction, ne disposent que très rarement.

Cordialement,

Pour les élus UNSA aux CAP des adjoints administratifs
et des adjoints techniques :

UNSA-ITEFA

Tél. : 06.07.71.49.28
ou
Tel : 01.53.36.33.38/36
Fax : 01.53.36.33.37

Pièce jointe : note de service de la DAGPB

° °
°